

Monsieur Stéphane TRAVERT
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75007 PARIS

Le 31 juillet 2018 à Saint-Renan

Dossier suivi par : Yann Rabuteau – yann.rabuteau@clb-an.fr
Réf. : YR/MAA/OD31072018
P.J : « Synthèse des difficultés de mise en œuvre de l'obligation de débarquement »

Monsieur le Ministre,

J'ai pu échanger récemment avec le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère (CDPMEM29) à l'occasion de la publication d'un « livre noir » sur l'obligation de débarquement imposée aux pêcheurs professionnels.

Son Président, Monsieur Yannick CALVEZ, m'a en effet alerté sur les conséquences de la mise en œuvre de la réglementation européenne issue de la réforme de 2013 de la Politique Commune de la Pêche, qui prévoit une obligation de débarquement, et imposant une interdiction de rejet à la mer des espèces soumises à quota, ou TAC (Article 15 de la PCP).

Le problème est aujourd'hui celui de la mise en œuvre effective de cette obligation à l'échéance du 1^{er} janvier 2019. En effet, il apparaît que les flottilles finistériennes, et plus largement les pêcheurs concernés, ne sont pas prêts pour cette nouvelle obligation très contraignante, tant en charge de travail supplémentaire, qu'en termes de sécurité à bord ou encore de faisabilité pratique des mesures de contrôle.

Il apparaît notamment important que cette obligation soit adaptée aux pêcheries compte tenu de la diversité des techniques utilisées, et ne s'applique pas indistinctement.

Je tiens donc à saluer devant vous le travail réalisé par le CDPMEM du Finistère dans le cadre de cette publication, et je me joins aux pêcheurs professionnels pour relever toutes les difficultés de mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Par conséquent, je sollicite de votre part une intervention auprès des instances européennes compétentes afin de reporter ou aménager cette obligation, notamment sur la base des propositions présentées dans ce « livre noir ». Sans cela l'obligation de débarquement risque fort de ne pas être appliquée à l'échéance du 1^{er} janvier 2019.

Dans cette attente, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

Didier LE GAC,

Député